



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Cergy-Pontoise, le 27 mai 2020

Le Préfet du Val-d'Oise

à

Mesdames et messieurs les parlementaires

Madame la présidente du Conseil départemental

Mesdames et messieurs les maires du Val-d'Oise

Objet : Covid-19 – Point de situation n°21

P.J. : Recommandations générales de la lutte contre la pandémie lors des cérémonies culturelles.

L'évolution favorable de la situation sanitaire dans notre département se confirme notamment grâce au respect par les valdoisiens des mesures mises en place dans le cadre du déconfinement. Ainsi la diminution du nombre de personnes hospitalisées et en service de réanimation est constante depuis plusieurs semaines.

Au 27 mai, 6 907 personnes sont hospitalisées en Île-de-France, dont 659 en réanimation. Dans le Val-d'Oise, 567 personnes sont hospitalisées dont 29 en réanimation. 23 918 personnes sont rentrées guéries à leur domicile en Île-de-France dont 2 225 dans le Val-d'Oise. A ce jour, nous déplorons, cependant, 669 décès à l'hôpital et 510 décès en établissements sociaux et médico-sociaux.

Cette tendance encourageante n'est pas encore synonyme de fin de crise et doit donc être consolidée. Comme je vous l'indique régulièrement depuis le 11 mai, la circulation active du virus, basée sur la proportion de passages aux urgences pour une suspicion de COVID-19, la tension hospitalière sur les capacités en réanimation, et le taux de couverture des besoins en tests, conduisent pour l'instant à classer la région Ile-de-France et donc le Val-d'Oise en zone « rouge ».

En outre, une attention particulière est actuellement portée sur les indicateurs qui pourraient mettre en évidence une éventuelle reprise de l'épidémie. Alors que le nombre d'appels au SAMU est stable, le nombre de transports de personnes suspectées d'être atteintes du Covid-19 s'élève à une centaine par jour. Par ailleurs, en Île-de-France et au regard du nombre recensés des dépistages positifs et des cas contacts potentiels, le département du Val-d'Oise reste celui où la circulation du virus est la plus active. Ainsi les tests réalisés dans l'espace public font apparaître un taux de positivité d'environ 4,5% dans le Val-d'Oise contre en moyenne 2 % dans le reste de l'Île-de-France.

S'il est ainsi possible de se réjouir du recul de l'épidémie et de bons résultats obtenus grâce aux efforts des valdoisiens, la circulation active du virus qui est malgré tout constatée, doit nous inciter à continuer de limiter nos déplacements à ceux strictement nécessaires et de respecter les gestes barrières et la distanciation physique.

Plus que jamais, j'invite de nouveau toutes les personnes les plus fragiles ou qui se sentent vulnérables de continuer, pour leur sécurité et celle de leur entourage, à observer, dans la mesure du possible et de façon volontaire, les règles de prudence sanitaire les plus strictes qui font notre quotidien depuis plus de deux mois.

Alors que le Gouvernement s'apprête à annoncer les mesures de la seconde phase du processus de déconfinement, je souhaite revenir sur plusieurs points :

S'agissant des cérémonies culturelles, elles peuvent de nouveau se tenir, sous la responsabilité de leurs organisateurs, en veillant à l'application des mesures de distanciation physique et au respect des gestes barrières. Les préconisations spécifiques applicables aux lieux de culte ont fait l'objet de recommandations dont vous trouverez copie jointe en annexe, issues d'une concertation avec les représentants de six des principaux cultes présents en France, membres de la Conférence des responsables de culte en France.

S'agissant de la réouverture des musées et monuments historiques, je vous précise que, après avis du maire, le représentant de l'État dans le département peut en autoriser l'ouverture dès lors que la fréquentation habituelle est essentiellement locale et que la réouverture n'est pas susceptible de provoquer des déplacements significatifs de population.

Une procédure d'examen des demandes d'ouverture des musées et monuments historiques du département a donc été mise en place conjointement avec les équipes de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Ainsi, les établissements doivent déposer leur dossier de demande d'ouverture via les deux boîtes fonctionnelles créées à cet effet (en préfecture pref-culture@valdoise.gouv.fr) et à la DRAC ouverture.museesidf@culture.gouv.fr).

Au 26 mai, huit demandes sont en cours d'instruction concernant le Château de la Roche-Guyon, l'Abbaye de Royaumont, le Château d'Auvers-sur-Oise, la Maison Gachet à Auvers-sur-Oise, l'Abbaye de Maubuisson, le musée de l'outil, le musée archéologique du Val-d'Oise et les musées réunis de Corneilles-en-Parisis.

Pour répondre à de nombreuses questions, reçues concernant certaines activités sportives et de loisir, je précise que les centres équestres peuvent réouvrir et accueillir les cavaliers afin de pratiquer des activités équestres en extérieur et en carrière ouverte. Ces activités, notamment les cours, doivent être limitées à 10 personnes simultanément (cavaliers et encadrants).

Le même principe guide la réouverture des équipements sportifs urbains, tels que les skate-park, qui peuvent également être ouverts, dans la limite de 10 personnes maximum, dans le respect des règles sanitaires et d'une distance de 10 mètres entre les skateurs. Ces activités doivent être pratiquées sur des plateaux en plein air.

S'agissant de l'accès aux cours d'eau, il convient de préciser qu'il n'est pas interdit d'accéder aux abords des cours d'eau en respectant la distanciation physique et l'interdiction de rassemblement de plus de 10 personnes. Si les activités nautiques et de plaisance sont interdites par l'article 9 du décret du 11 mai, afin d'éviter les rassemblements, je vous informe qu'il est toutefois possible sur proposition du maire, d'autoriser les activités nautiques et de plaisance sur les cours d'eau relevant de la compétence de l'État.

En outre, l'article 9 du décret du 11 mai 2020, complété par le décret du 20 mai 2020, prévoit que les pêcheurs professionnels en eau douce peuvent accéder aux plans d'eau et aux lacs aux seules fins d'y exercer leur activité professionnelle.

S'agissant du soutien à l'activité économique, une nouvelle réunion du comité départemental opérationnel de soutien à l'économie, organisée en liaison avec le Conseil régional d'Île-de-France et associant les organismes consulaires, les organisations professionnelles, les représentants de la profession bancaire et les principaux services publics chargés de déployer les dispositifs de soutien, s'est tenue le 26 mai.

Concernant l'activité partielle, au 17 mai dans le Val-d'Oise : 21 055 demandes d'autorisations préalables ont été déposées, concernant 182 615 salariés (47,30 % des salariés travaillant dans le département, chiffres légèrement revus à la baisse après des corrections statistiques et la suppression de doublons) pour un quantum prévisionnel de 135 millions d'heures. Au 18 mai, le nombre de demande d'indemnisation traité est légèrement supérieur à 28 400 pour un montant d'indemnités servies de 137 millions d'euros. Je vous confirme qu'au 1^{er} juin, les conditions de prise en charge de l'indemnité d'activité partielle seront revues, pour accompagner la reprise de l'activité.

Ces dispositions conduisent à ce que, si l'indemnité versée au salarié demeure inchangée (70 % de sa rémunération brute), la prise en charge de cette indemnité par l'État et l'Unédic sera désormais de 85 % de l'indemnité versée au salarié, dans la limite (inchangée) de 4,5 SMIC. Les entreprises seront ainsi remboursées à hauteur de 60 % du salaire brut, au lieu de 70 % précédemment. Enfin, conformément aux engagements pris dans le cadre du comité interministériel du tourisme du 14 mai dernier, les activités faisant l'objet de restrictions législatives ou réglementaires particulières en raison de la crise sanitaire, continueront à bénéficier d'une prise en charge à 100 %.

Concernant le fonds de solidarité, 53 millions d'euros d'aides de l'État ont été versés à 18 843 bénéficiaires au mois de mars pour un montant moyen de 1 381 euros et à 19 504 bénéficiaires au mois d'avril, pour un montant moyen de 1 405 euros. S'agissant de l'aide régionale, 705 aides ont été accordées pour un montant moyen de 2 659 euros.

En outre, 5 287 entreprises ont bénéficié dans le Val-d'Oise du prêt garanti par l'État (PGE) pour un montant total d'1,2 milliard d'euros.

S'agissant de la médiation du crédit proposé par les services de la Banque de France, 151 demandes de médiation du crédit ont été sollicitées dans le Val-d'Oise, depuis le 17 mars. 93 dossiers ont été acceptés, à ce stade. Les entreprises sont invitées à solliciter la médiation d'assurance-crédit, lorsque leur encours de crédits est diminué.

Par ailleurs, dans le cadre du plan de soutien aux entreprises impactées par la crise sanitaire, le Gouvernement a renforcé la capacité de prêts du Fonds de développement économique et social (FDES) et décidé de créer une nouvelle enveloppe d'avances remboursables. Aussi, je vous confirme que j'installerai très prochainement un comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI). Ce comité peut être saisi sur simple demande du dirigeant d'entreprise, sur recommandation du commissaire au redressement productif ou du médiateur de crédit. Il permettra d'instruire les dossiers d'entreprises signalées en difficulté et de mobiliser les aides ouvertes, en fonction de leur situation, avec des dispositifs spécifiques propres (audit, prêts du FDES ou avances remboursables).

Concernant les marchés, je rappelle que leur autorisation est désormais la règle et leur interdiction par arrêté préfectoral l'exception quand il est constaté le non-respect des gestes barrières et de la distanciation physique. A ce sujet le décret du 11 mai a été modifié le 20 mai pour préciser que les dispositions du premier alinéa de l'article 7, qui interdisent les rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique, ne font pas obstacle *« à ce que les marchés, couverts ou non, reçoivent un nombre de personnes supérieur [...] et dans des conditions de nature à permettre le respect des dispositions de l'article 1^{er} et à prévenir, en leur sein, la constitution de regroupements de plus de dix personnes »*.

Il revient ainsi aux maires ou à leurs délégués, qui connaissent le mieux les contraintes de chaque lieu dédié à cette activité dans leurs communes, de les organiser de manière à garantir le respect des gestes barrières et la distanciation physique. Je rappelle à ce sujet que le décret du 11 mai précise que *« les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties »*, constituant ainsi une alternative à l'étalement dans l'espace des marchés lorsque les halles et les places ou rues ne le permettent pas.

Sur l'ensemble de ces sujets, je me tiens à votre disposition pour toutes difficultés que vous pourriez rencontrer ou dont vous pourriez avoir l'écho dans cette période. Une adresse mail dédiée a notamment été mise en place à cet effet : pref-covid19@val-doise.gouv.fr

cordialement,

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN